

## Compte rendu de séance Séance du 27 Janvier 2022

L' an 2022 et le 27 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents** : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie, Mme LE HOUCQ Pauline à M. MICHAUD Yvon, M. DANIEL Florian à M. ULVOA Lionel

**Date de la convocation** : 21/01/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le : 28/01/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PRIMA Véronique

\*\_\*\*

### SOMMAIRE

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal - 2022\_01\_27\_001

Personnel - Mise à disposition de personnel communal entre collectivité - 2022\_01\_27\_002

Finances – Nomenclature comptable - 2022\_01\_27\_003

Equipements sportifs – construction d'une Piste de BMX - 2022\_01\_27\_004

GMVa – CLECT Eaux pluviales

- 2022\_01\_27\_005

GMVa – Convention Autorisation du Droits de Sols (ADS) - 2022\_01\_27\_006

Acquisition foncière – réserve PLU (Plan Local d'Urbanisme) - 2022\_01\_27\_007

\*\_\*\*

**Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**  
**réf : 2022\_01\_27\_001**

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Décision 01-2021 : droit de préemption**

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente
15	2022-001	01/10/2021	ZI 135-137	1 093 m <sup>2</sup>	Talhouët	97 000,00 €
		01/10/2021	ZE 197	219 m <sup>2</sup>	rue des Fauvettes	184 750,00 €
		13/10/2021	ZO 395	373 m <sup>2</sup>	87 les Rives du Triskell	306 000,00 €
		02/11/2021	ZH 148	591 m <sup>2</sup>	20 Résidence Koët Bihan	493 000,00 €
		10/11/2021	ZO 161 - 81	320 m <sup>2</sup>	4 rue du Château	165 000,00 €
		10/11/2021	ZI 136-21-92	592 m <sup>2</sup>	26 route de Talhouët	520 000,00 €
		20/11/2021	ZH 227	505 m <sup>2</sup>	1 impasse du Sous Bois	350 150,00 €
		27/11/2021	ZH 313 - 314	2 080 m <sup>2</sup>	Collec	110 000,00 €
		27/11/2021	ZH 312	845 m <sup>2</sup>	Collec	210 000,00 €
		17/12/2021	ZO 411	367 m <sup>2</sup>	79 les Rives du Triskell	360 000,00 €
		20/12/2021	ZE 226 - 236	710 m <sup>2</sup>	4 rue des Chardonnerets	255 000,00 €

## Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	date de devis	Entreprises	Montant TTC	Nature du devis
4	2022-002	20/09/2021	COLAS	16 062,79 €	parking enseignants
		20/09/2021	COLAS	3 316,75 €	chemin piétons
		20/09/2021	COLAS	1 639,64 €	aire poubelle
		20/09/2021	COLAS	5 376,00 €	continuité piétonne en résine
		21/09/2021	COLAS	23 859,42 €	voie accès chaufferie
		12/10/2021	PEC - TATIBOUET	17 635,97 €	Remplacement chaudière école
		12/10/2021	COLAS	3 839,08 €	jeux de boules
		03/11/2021	MACQUART Cédric	1 460,00 €	elagage arbre abords école
		09/12/2021	TRAME	2 773,44 €	bulletin municipal
		10/12/2021	ECR Environnement	9 312,00 €	étude de sol
		16/12/2021	BVTP	7 038,00 €	aménagement accès aux logements Triskell / Clos de la Bourdonnaye
		17/12/2021	KERGOSIEN	4 320,00 €	refection pont camezon
		17/12/2021	KERGOSIEN	2 196,00 €	réseaux eaux pluviales place de la voile

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Personnel - Mise à disposition de personnel communal entre collectivité**  
**réf : 2022\_01\_27\_002**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Soizic TREBOSEN a formulé une demande de mutation vers Centre Morbihan Communauté.

Le préavis légal est de trois mois. Après négociation entre Madame Le Maire et M Benoit ROLLAND, Président de Centre Morbihan Communauté, il a été convenu que Madame Soizic TREBOSEN sera mise à disposition 3 jours par semaine à CMC à compter du 1<sup>er</sup> février et ce pendant la durée du préavis. La demande effective de mutation prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il convient donc de formaliser ces dispositions par la signature d'une convention.

Cette convention est à signer entre les deux parties afin de définir les modalités de mise à disposition, dont figurent ci-après les articles :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

**CONSIDERANT QUE** la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

**CONSIDERANT QUE** l'agent est mis à disposition afin de renforcer l'équipe de comptabilité de Centre Morbihan Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, pendant la durée légale du préavis soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Finances – Nomenclature comptable

réf : 2022\_01\_27\_003

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature comptable définie par le classement des dépenses et des recettes dans des comptes spécifiques.

La trésorerie nous alerte sur l'utilisation de certains comptes et demande à ce que soit définies les dépenses à y associer.

Cette interrogation se fait principalement sur les comptes : 6232 « Fêtes et cérémonies » et 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il convient de définir les dépenses enregistrées dans ces comptes. Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent la répartition suivante :

### 6232 -Fêtes et cérémonies :

Cérémonies Commémoratives (08/05 et 11/11)

Cérémonies Vœux du Maire

Cérémonies remise de plants (enfants 5 ans)

Participation pour événements familiaux

(cf délibération du 03/07/2018 précisant les participations aux événement familiaux )

Participation pour départs de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Equipements sportifs – construction d'une Piste de BMX

réf : 2022\_01\_27\_004

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une délibération avait été votée le 26 septembre 2019 pour la consultation d'un cabinet de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des équipements sportifs ; le cabinet ATHLETICO avait été retenu.

Une étude a été réalisée pour la construction d'une piste de BMX à proximité du terrain de foot et du pump track, La construction de cet équipement est estimée à 505 178,50 € HT dont 79 800 € pour le pump track, détaillé comme suit :

Prix généraux	7 950,00 € HT
Terrassement	39 900,00 € HT
Eaux pluviales	2 390,00 € HT
Drainage	18 000,00 € HT
Eau potable	1 130,00 € HT
Donc total réseaux	21 520,00 € HT
Voirie	103 950,00 € HT
Equipements Divers	83 908,50 € HT
Terrain de Pump Track	79 800,00 € HT
Mobilier signalétique	7 010,00 € HT

Espaces Verts  
Eclairage

18 500,00 € HT  
142 640,00 € HT

Des dossiers de subvention seront présentés auprès de différents organismes : Conseil Départemental, Région, Préfecture, GMVa, FFC (Fédération Française du Cyclisme) ...

Invité à se prononcer, Le conseil Municipal approuve ces projets et autorise Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **GMVa – CLECT Eaux pluviales**

**réf : 2022\_01\_27\_005**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport de la CLECT eaux pluviales doit être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été joint à la convocation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

**Vu** le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 17 décembre 2021,

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1er janvier 2020.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines.

Le rapport produit à l'issue de cette commission est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est proposé :

- de valider le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce rapport, et autorise Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **GMVa – Convention Autorisation du Droits de Sols (ADS)**

**réf : 2022\_01\_27\_006**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la reconduction de la convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération sur l'instruction des demandes d'urbanisme.

Depuis 2009, a été collectivement mis en place, avec notre agglomération, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, lequel a été étendu depuis juillet 2015 aux territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Ce service se fonde sur l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à notre EPCI par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, notre agglomération a donc mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 27 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Locmaria-Grand-Champ

**VU** les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**Considérant** la technicité et le coût de l'instruction dématérialisée pour une commune seule, il est proposé de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

**Considérant** que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, doivent être définies par convention.

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, il vous est proposé :

- D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- D'autoriser Madame le Maire à signer :
  - ladite convention
  - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;
  - De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVa pour l'envoi des courriers dits « lettres de 1er mois » (pour les communes qui donnent délégation au service ADS)

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à la majorité approuve cette convention et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de cette convention.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Acquisition foncière – réserve PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

**réf : 2022\_01\_27\_007**

Madame le Maire et le Bureau Municipal exposent au Conseil Municipal qu'une réserve au PLU a été mise sur un terrain situé rue des Hortensias (derrière l'Eglise).

Cette réserve correspond à la création d'un parking, accolé au parking en cours de création, lui aussi à réaliser sur une réserve au PLU.

Cette parcelle, cadastrée ZO 476, dont l'emprise foncière de la réserve est de 383 m<sup>2</sup>, appartient à Madame GUHUR Eliane.

Après échange avec la propriétaire, une offre d'achat a été faite pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle :

- Une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup> (définie par un bornage).
- Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Commune,
- La création d'un mur de soutènement et la pose d'une clôture seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette cession.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:37

En mairie, le 09/02/2022  
Le Maire  
Martine LOHEZIC